

Séance du 25 septembre 2023

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, ~~C. DUFRASNE~~, M.
DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame Sandrine LELEUX et de Messieurs C. DUFRASNE, F. URBAIN, A. GRIGOREAN.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Demande de la Zone de Police boraine : autorisation pour l'utilisation de caméras mobiles

Actuellement la Loi sur la Fonction de Police prévoit que l'installation et l'utilisation de caméras « police » doivent être autorisées par les conseils communaux des communes sur lesquelles elles se trouvent.

Cela pose un problème, particulièrement lorsqu'il s'agit de caméras mobiles telles que les drones et les bodycams. Ces dispositifs ayant vocation à se déplacer.

La Zone de Police Boraine étant dotée de drones et de bodycams, un courrier a été envoyé par le chef de corps de la zone boraine, à l'ensemble des communes hennuyères, sur lesquelles ses agents sont amenés à travailler en renfort, afin que celles-ci autorisent la zone boraine à utiliser des caméras mobiles sur leurs territoires.

En attendant un éventuel changement législatif qui permettrait à chaque policier, qu'il soit local ou fédéral, d'utiliser une caméra mobile sur l'ensemble du territoire national, il y a lieu d'autoriser la réciprocité envers les autres zones hennuyères. Il convient donc d'autoriser ces autres zones de police hennuyères à utiliser ce type de matériel sur le territoire de la commune de Frameries lors d'évènements nécessitant leur support.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique :

De marquer accord sur l'utilisation, sur le territoire de la commune de Frameries, pour les membres du personnel des Zones de Police qui seraient détentrices de drones et/ou de bodycams, caméras mobiles visibles, lors de renforts, de services d'ordre, de courses poursuites ou de tout autre circonstance qui amèneraient les membres du personnel d'autres Zones de Police à y intervenir et ce, moyennant le strict respect du prescrit légal applicable en la matière par la Zone de Police concernée, responsable du traitement des données.

La délibération requise est adoptée.

RCA Frameries Développement - Garantie d'emprunt pour le projet du nouveau complexe footballistique

La Régie Communale Autonome Frameries Développement doit contracter un ou plusieurs emprunts visant au financement du nouveau complexe footballistique de la rue des Dames.

Les projections financières du projet sont les suivantes :

Montants	HTVA	TVAC
lot 1	2.289.058,44 €	2.769.760,71 €
lot 2	1.284.874,14 €	1.554.697,71 €
Somme lot 1 et lot 2	3.573.932,58 €	4.324.458,42 €
Subvention	1.607.050,00 €	
115% Somme lot 1 + lot 2	4.110.022,47 €	
Différence à emprunter = (115% de la somme des lots – subvention)	2.502.972,47 €	

La somme totale maximale à emprunter serait, compte tenu des avenants possibles, d'approximativement **2 500 000 €**.

L'organisme prêteur, la banque Belfius, exige d'obtenir une garantie communale couvrant la totalité des crédits dédiés à cette opération.

Monsieur DISABATO souhaite savoir quand est-ce que les travaux du RSB sont censés se terminer ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela devrait être fait pour l'ouverture de la saison prochaine, voire la fin de l'année 2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

Que la commune de Frameries se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par la Régie Communale Frameries Développement (le crédit) en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires. La commune déclare expressément que son cautionnement couvre le montant des intérêts capitalisés, même si le montant maximum du crédit en principal est dépassé.

Article 2:

Que la commune autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le crédit dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédit en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3:

Que la commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4:

D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédit, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune de Frameries.

Article 5:

Que la présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 6:

Que la commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédit, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La / renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédit, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédit des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédit apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédit.

Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 7:

Que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, et ce, en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

Article 8:

Qu'en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune de Frameries, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

Article 9:

Qu'en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Article 10:

Que le Conseil Communal, la caution, déclare avoir pris connaissance du Contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 11:

Que la présente délibération sera transmise pour information à l'autorité de tutelle financière.

La délibération requise est adoptée.

Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2023

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale », cette dernière est calculée comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2022 multiplié par (indice santé octobre 2023 / indice santé octobre 2022)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2023.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,

D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

Marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Repositionnement, au cadre du personnel administratif, de 6 agents statutaires de niveau D6

A l'heure actuelle, le cadre du personnel administratif prévoit, notamment, les postes statutaires suivants:

- 12 employés d'administration de niveau D4
- 12 employés d'administration de niveau D6.

En date du 16/12/2019, le Conseil communal a décidé de constituer une réserve de recrutement statutaire d'employés d'administration de niveau D4, et d'y verser les lauréats des épreuves.

En date du 26/06/2023, le Conseil communal a décidé de constituer une réserve de recrutement statutaire d'employés d'administration de niveau D6, et d'y verser les lauréats des épreuves.

Cependant, suite aux diverses nominations à titre définitif qui sont intervenues depuis la création des réserves précitées, l'Administration communale compte:

- 6 employés d'administration statutaires qui ont été nommés au niveau D6
- 18 employés d'administration statutaires qui ont été nommés au niveau D4.

Parmi les 18 employés de niveau D4, 6 ont évolué vers l'échelle D6.

Dès lors, ils pourraient être repositionnés dans l'emploi correspondant au cadre, ce qui permettrait de rééquilibrer la situation, afin d'obtenir:

- 12 employés d'administration statutaires occupant un poste de niveau D4
- 12 employés d'administration statutaires occupant un poste de niveau D6.

Par conséquent, sur proposition du Collège communal, le Conseil communal est invité à:

- procéder au repositionnement susmentionné
- mandater les autorités communales en vue d'une concertation syndicale relative à la modification du cadre du personnel administratif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De repositionner 6 employés d'administration statutaires, ayant été initialement nommés au niveau D4, mais qui ont évolué depuis vers l'échelle D6, en qualité d'employés d'administration de niveau D6, au cadre du

personnel administratif et ce, afin que la réalité du terrain puisse coller au nombre d'emplois prévus au cadre.

Article 2 :

De mandater les autorités communales en vue d'une concertation syndicale relative à la modification du cadre du personnel administratif.

Article 3 :

D'acter que les dossiers individuels des agents concernés seront proposés ultérieurement au Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

Vacance d'un poste statutaire de Brigadier Environnement - initiation de la procédure de promotion

Le plan d'embauche 2023 prévoit, notamment, la promotion d'un agent au grade de Brigadier de niveau C1, pour le service Environnement.

Le cadre du personnel ouvrier comporte 6 postes de Brigadier, dont 4 sont actuellement pourvus.

Étant donné qu'il n'existe pas de réserve de promotion comprenant des agents qui pourraient accéder au grade précité, le Conseil Communal est invité, sur proposition du Collège communal, à marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Brigadier de niveau C1, pour le service Environnement
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de candidats, en vue de permettre l'accès à l'emploi précité par promotion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1:

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Brigadier de niveau C1, pour le service Environnement
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de candidats, en vue de permettre l'accès à l'emploi précité par promotion.

Article 2:

D'autoriser le service GRH à:

- diffuser une note de service au sein de tous les services communaux, et de l'afficher aux valves de la Commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve de promotion susmentionnée.

La délibération requise est adoptée.

Approbation du Compte communal 2022 - Information

Le Compte communal 2022 voté par le Conseil communal, en séance du 22 mai 2023, a été approuvé en date du 11 juillet 2023 par le Gouvernement wallon. Cette décision d'approbation du Compte communal par la tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article unique : de prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation du Compte communal 2022

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2023 : Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 26 juin 2023, ont été approuvées en date du 1er août 2023 par le Gouvernement wallon. Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article unique : De prendre connaissance de cette décision de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Plans de gestion CPAS et Commune - Approbation

Les communes qui ont bénéficié d'emprunts d'assainissement, d'aide extraordinaire ou de trésorerie sont tenues d'établir un plan de gestion.

La Commune de Frameries ayant bénéficié d'emprunts auprès du centre d'aide régional aux communes est donc tenue ainsi que le CPAS de présenter une actualisation des plans de gestion.

Ces plans mettent donc en avant les mesures prises par ces deux entités tant en dépenses qu'en recettes et couvrent une période de 5 années budgétaires (2024 à 2028).

Il revient au Conseil Communal d'arrêter ces plans de gestion.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'étant sous tutelle du CRAC, il faut représenter un nouveau plan de gestion pour les années 2024 à 2028.

Le rapport actuel laisse apparaître beaucoup d'inconnues.

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite toutes les informations sur ce plan de gestion et termine en disant que d'ici 2028, les provisions seront utilisées pour rééquilibrer le budget et si les choses restent en l'état, des mesures additionnelles pourront être prises.

Monsieur STIEVENART prend la parole et dit que Monsieur le Bourgmestre a fait les $\frac{3}{4}$ de son intervention. Effectivement, après 2027, personne ne sait comme cela ira et donc le document comporte trop d'inconnues. Néanmoins, il y a toute une série de choses qui peuvent être comprises mais Monsieur le Bourgmestre n'a pas parlé du fonds des Communes, des pensions, des pouvoirs locaux, Il y a des effets qui vont se répercuter sur l'ensemble des Communes. Il trouve donc gênant qu'il soit demandé de l'approuver. Il demande si ce document a une valeur réglementaire ?

Lors de la Commission, Monsieur STIEVENART a dit que l'on pouvait faire tout ce que l'on veut mais que la réalité, ce sont les comptes. Pour le CRAC, il faut prévoir l'équilibre budgétaire, des enveloppes supplémentaires sont prévues mais on ne connaît pas le contenu.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet et un travail important des services. Il ajoute qu'il y a une diminution du montant qui était initialement alloué par le fonds des Communes. Les cotisations pensions augmentent régulièrement depuis des années et il y a eu un travail effectué pour échapper à la cotisation de responsabilisation. Le budget pension est alimenté à la différence de certaines Communes.

Monsieur DISABATO dit qu'il y a des éléments intéressants et que suite à une analyse, il remarque qu'il y a plus d'absentéisme au niveau des statutaires. La nouvelle majorité va devoir vivre avec ce plan de gestion, au risque d'avoir des surprises. Au final, il y aura un rééquilibrage et une marge de manœuvre pour la prochaine mandature.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

D E C I D E :

POUR LE PLAN DE GESTION DE LA COMMUNE PAR 14 VOTES POUR (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT) 8 VOTES CONTRE (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU) ET 1 ABSTENTION (PTB) (A. MAHY)

POUR LE PLAN DE GESTION DU CPAS PAR 15 VOTES POUR (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, A. MAHY) ET 8 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article unique:

D'arrêter les plans de gestion du CPAS et de la commune et de les transmettre pour approbation au Gouvernement

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2024 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2024;
Une intervention communale ordinaire de 17.732,59 € et une intervention extraordinaire de 20.315,90 € sont requises.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

d'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint Joseph, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	6.215,00 €
Dépenses ordinaires	19.872,60 €
Dépenses extraordinaires	20.315,90 €
Dépenses totales	46.403,50 €
Recettes ordinaires	19.362,59 €
Recettes extraordinaires	27.040,91 €
Recettes totales	46.403,50 €
Excédent Budget 2024	0,00 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste – Budget 2024 - Approbation

La Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste présente son budget 2024.
Un subside ordinaire de 20.735,67€ est demandé. ainsi qu'un subside extraordinaire de 15.577,54

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DE C I D E :

Article unique ;

D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.015,00€
Dépenses ordinaires	20.660,10€
Dépenses extraordinaires	15.577,54€
Dépenses totales	45.252,64€
Recettes ordinaires	21.705,67€
Recettes extraordinaires	23.546,97€
Recettes totales	45.252,64€
Excédent Budget 2024	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2024 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2024 ;
Une intervention communale ordinaire de 52.354,28 € est requise ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DE C I D E :

Article 1er :

D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	27.600,00 €
Dépenses ordinaires	57.480,60 €
Dépenses extraordinaires	80.600,00 €
Dépenses totales	165.680,60 €
Recettes ordinaires	62.845,28 €
Recettes extraordinaires	102.835,32 €
Recettes totales	165.680,60 €
Excédent Budget 2024	0,00 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2024- Approbation

La fabrique d'église Saint Remy présente son budget 2024 ;
Une intervention communale ordinaire de 21.922,85 € est requise ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DE C I D E :

Article 1er :

d'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	11.685,00 €
Dépenses ordinaires	19.280,49 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	30.965,49 €
Recettes ordinaires	23.434,40 €
Recettes extraordinaires	7.531,09 €
Recettes totales	30.965,49 €
Excédent Budget 2024	0,00 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2024 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2024 ;
Une intervention communale ordinaire de 11.388,25€ est requis ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	4.298,77€
Dépenses ordinaires	7.600,37€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	11.899,14€
Recettes ordinaires	11.731,19€
Recettes extraordinaires	167,95€
Recettes totales	11.899,14€
Excédent Budget 2024	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de Frameries – Budget 2024 - Approbation

Le synode protestant de Fameries présente son budget 2024;
Un subside ordinaire de 6.417,71€ est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique ;

D'approuver le budget 2024 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	4.140,00€
Dépenses ordinaires	9845,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	13.985,00€
Recettes ordinaires	7.167,71€
Recettes extraordinaires	6.817,29€
Recettes totales	13.985,00€
Excédent Budget 2024	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de la Bouverie – Budget 2024- Approbation

Le synode protestant de la Bouverie présente son budget 2024 ;
Un subside ordinaire de 17.116,86€ est demandé ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le budget 2024 du synode protestant de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.550,00€
Dépenses ordinaires	16.930,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26.480,00€
Recettes ordinaires	17.866,86€
Recettes extraordinaires	8.613,14€
Recettes totales	26.480,00€
Excédent Budget 2024	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2023. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 août 2023.

L'intervention communale s'élève à 5.039.054,01 €. Elle ne modifie pas.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2023 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité

En date du 07/11/2019, le Conseil Communal a décidé de voter les nouveaux Règlements-Taxes pour les années 2020 à 2025.

Depuis l'application de ceux-ci, différentes réclamations sont introduites devant le Collège Communal et des recours sont déposés devant le Tribunal de première Instance.

Suite à ces différents recours, l'avocat désigné par le Collège Communal pour défendre les intérêts de la Commune dans les dossiers a proposé de réunir le Collège Communal et de revoir tous ces règlements pour la prochaine mandature.

Parmi tous ces règlements, des priorités s'imposent quant à la révision de ceux-ci avant la nouvelle mandature, à savoir dans un premier temps le règlement " Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Article 2 :

Ce règlement abroge, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, celui voté par le conseil communal en séance du 7 novembre 2019 et intitulé "taxe sur les mâts d'éoliennes destinés à la production industrielle d'électricité".

Article 3

Sont visés les éoliennes, à savoir les machines destinées à transformer en force motrice l'énergie du vent, existantes au 1er janvier de l'exercice d'imposition et placées sur le territoire de la commune pour être raccordées au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Article 4 :

La taxe est due par le propriétaire du (des) mat(s). En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

Article 5 :

Les taux sont les suivants·:

- a. pour une éolienne d'une puissance nominale jusqu'à 0,5 mégawatts : zéro euro
- a. au-delà de 0,5 mégawatts le taux est de 500 euros par 0,1 mégawatt

Ainsi :

- une éolienne de 0,7 mégawatts sera soumise à une taxe de 3.500 €
- une éolienne de 1 mégawatt sera soumise à une taxe de 5.000 €
- une éolienne de 2 mégawatts sera soumise à une taxe de 10.000 €
- une éolienne de 2,3 mégawatts sera soumise à une taxe de 11.500 €
- une éolienne de 3 mégawatts sera soumise à une taxe de 15.000 €
- une éolienne de 3,6 mégawatts sera soumise à une taxe de 18.000 €

Lorsque des éoliennes dont la puissance totale individuelle est inférieure à 0,5 MW électrique sont implantées en parc éolien, la puissance totale individuelle de ces éoliennes est additionnée pour le calcul des tranches b).

Par parc d'éoliennes, on entend un ensemble de plusieurs éoliennes visées comme un tout dans un permis unique de classe 2 (40.10.01.04.02) classe 1

(40.10.01.04.03) (AGW du 25 février 2021 portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 MW et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol).

Article 6 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu d'envoyer, dûment remplie et signée, dans les 15 jours de la date d'envoi de la déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale les éléments nécessaires à l'imposition au plus tard pour le 30 novembre de l'exercice d'imposition en cours.

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour le 1^{er} enrôlement d'office
- 50 pour cent pour le 2^{ème} enrôlement d'office
- 100 pour cent pour le 3^{ème} enrôlement d'office

Article 7 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 8 :

Les redevables ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Collège communal, statuant en tant qu'autorité administrative.

Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi des avertissements-extraits de rôle mentionnant le délai de réclamation telle que cette date figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Article 9 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance prévue, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cet envoi de sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 : Les clauses concernant l'établissement à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 12 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,

- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 13 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires - Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie : « *pour autant que la durée de l'absence prévue ne soit pas supérieure à dix jours, le directeur d'école propose le nom de son remplaçant, applicable du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.* »

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur(trice)s titulaires	Directeur(trice)s temporaires
Calmette - Champ perdu	Mme Nathalie Dury	Mme Caroline Dupont
La Victoire	Mme Rosanna Iafolla	Mme Marianna Territo
Libération - Léo Collard	Mr Michaël Watelet	Mme Céline Dufour
Centre - Sars - J. Wauters	Mr Maxime Renaut	Mr Olivier Père

Cette pratique permet au directeur titulaire ou considéré comme tel, d'informer plus facilement son remplaçant occasionnel au courant de l'ensemble des documents que les services de la Communauté française peuvent demander à tout moment lors d'une visite à l'école ; il s'agit d'une obligation qui doit être remplie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique :

Ratifier la délibération du Collège communal du 31 août 2023 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, comme suit :

Ecoles	Directeur(trice)s titulaires	Directeur(trice)s temporaires
Calmette - champ perdu	Mme Nathalie Dury	Mme Caroline Dupont
La Victoire	Mme Rosanna lafolla	Mme Marianna Territo
Libération- Leo Collard	Mr Michaël Watelet	Mme Céline Dufour
Centre -Sars- J.Wauters	Mr Maxime Renaut	Mr Olivier Père

La délibération requise est adoptée.

COPALOC- Composition de la CGSP enseignement- modification

Le Conseil communal du 25 mars 2019 a décidé de fixer les représentants communaux et les délégations syndicales au sein de la Copaloc.

Par son courriel du 5 septembre 2023, Mme Honoré Michèle, Secrétaire régionale CGSP-Enseignement, fait part au Pouvoir organisateur que la composition au sein de la Copaloc est modifiée.

Les membres effectifs sont Mme Nathalie Dieu, Monsieur Frédéric Naveau et elle-même. le membre suppléant est Monsieur Stéphane Horlin.

Sur base de l'article 4 de l'AGCF 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné :

"en cours de mandat, les PO et les organisations représentatives des membres du personnel peuvent modifier leur délégation".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique :

De fixer la composition des membres de la CGSP-enseignement au sein de la COPALOC, à dater du 5 septembre 2023 comme suit :

Membres effectifs :

Mme Nathalie Dieu,
Mr Frédéric Naveau
Mme Michèle Honoré

Membre suppléant :

Mr Stéphane Horlin

La délibération requise est adoptée.

Fermeture du cours de religion orthodoxe à l'implantation Léo Collard à dater du 28 août 2023 - Ratification

Le Collège Communal du 15 juin 2023 a décidé de proposer au Conseil Communal d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux du 28 août 2023 au 30 septembre 2023, dont 1 période à l'implantation Léo Collard pour le cours de religion orthodoxe.

Sur base de la réglementation en vigueur "*un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire*".

Monsieur Watelet Michaël, Directeur du groupe scolaire de la Libération informe le Pouvoir Organisateur que le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de l'implantation Léo Collard considérant que les élèves qui y étaient inscrits ont changé d'école.

Il est donc proposé de fermer le cours de religion orthodoxe organisé au sein de l'implantation Léo Collard à dater du 28 août 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;

MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;

M. J. DONFUT, Président du CPAS ;

MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE, C. FONCK, M.

DISABATO, F.DESPRETZ, ~~C. DUFRASNE~~, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.

CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, ~~A. GRIGOREAN, S. LELEUX,~~

D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, Conseillers Communaux ;

Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

D E C I D E :

Article unique :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 07 septembre 2023 relative à la décision de prendre acte de la fermeture du cours de religion orthodoxe à l'implantation Léo Collard, à dater du 28 août 2023.

La délibération requise est adoptée.

Périodes pour mission collective de "Service à l'Ecole et aux Elèves" - Appel à candidatures

Le Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs Organisateurs prévoit l'octroi de périodes additionnelles aux écoles.

Ces périodes complémentaires doivent permettre aux Pouvoirs Organisateurs d'affecter des ressources nouvelles à des fonctions de gestion, de soutien, et d'animation des équipes pédagogiques, et sont prestées uniquement sur base volontaire.

Conditions d'utilisation des moyens :

1. Les périodes doivent être réservées à des enseignants expérimentés, c'est-à-dire répondre aux critères suivants:

- Ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation défavorable dans les 10 dernières années
- Disposer d'une ancienneté de 15 ans dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

2. La mission affectée à ces moyens doit faire l'objet d'un appel à candidatures précisant les éléments suivants :

- le contenu de la mission
- le nombre de périodes allouées et le temps de prestation
- la durée de la mission et son caractère éventuellement renouvelable
- la formation exigée
- les éventuels critères complémentaires définis par le PO ou son délégué

3. Les périodes complémentaires sont attribuées à l'école et ne peuvent être mutualisées entre plusieurs écoles d'un même Pouvoir Organisateur.

Procédure :

L'appel prévoit une période minimum de 10 jours ouvrables pour le dépôt des candidatures, et est soumis à l'avis préalable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) qui a remis un avis favorable en séance du 04 juillet 2023.

Le nombre de périodes attribué est calculé automatiquement dans l'application PRIMVER, nommées "périodes pour missions collectives", sur base du cadre applicable du 28 août au 30 septembre, et ensuite, du 1^{er} octobre au 05 juillet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De fixer le modèle d'appel aux candidats pour mission collective de "Service à l'Ecole et aux Elèves" pour les 4 groupes scolaires, tels qu'annexés.

Article 2 :

De lancer un appel aux candidats.

La délibération requise est adoptée.

Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2023 - Révision

Le Conseil Communal du 24 avril 2023 a décidé d'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2023 en primaire, sur base desquels s'est effectuée la répartition des emplois au 28 août 2023, dont 115 élèves à l'école Calmette.

Par son courriel du 12 juillet 2023, Mr Goossens, chargé de mission à la FWB informe le Pouvoir Organisateur qu'à la suite de l'exclusion définitive d'un élève au 05 mai 2023, celui-ci ne peut être pris en compte pour le comptage au 15 janvier 2023.

En effet, la réglementation en vigueur prévoit "*qu'à partir du 15 janvier 2008, l'élève qui fait l'objet d'une exclusion définitive après le 15 janvier n'est plus considéré comme régulièrement inscrit au 15 janvier dans l'école qui l'a exclu, mais bien dans celle qui, le cas échéant, l'accueille après cette exclusion*".

Le nombre d'élèves admissibles en primaire à l'école Calmette au 15 janvier 2023 est de 114 élèves au niveau primaire (implantation 2239).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1er :

De revoir sa décision du 24 avril 2023 et d'acter 114 élèves au niveau primaire au 15 janvier 2023 en lieu et place de 115.

Article 2 :

De prendre acte que ce point sera soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du Plan d'action 2023-2024

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour

atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

Le plan d'action annuel 2023-2024 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 27 juin 2023.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Collège et Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique :

- D'approuver le plan d'action 2023-2024 annexé à la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs d'août à décembre 2023

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base duquel un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 21 décembre 2022 a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux pour le groupe scolaire Sainte Waudru du 01/01/2023 au 31/12/2024 suite à la fusion par absorption du groupe scolaire Sainte Marie par le groupe scolaire Sainte Waudru;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies d'août à décembre 2023 - les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 28 août au 22 décembre 2023 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 1.610.32 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.435.15€

Le groupe scolaire Sainte-Waudru n'a pas remis tous les justificatifs pour le paiement du subside; la décision de l'octroi du paiement du subside pour la période du 28 août au 22 décembre 2023 sera dès lors traitée dès la réception des documents manquants;

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique :

Approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301« avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 28 août au 22 décembre 2023, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1.610.32€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.435.15€

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2022-2023

La coordination ATL a pour but de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Le rapport d'activités 2022-2023 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 27 juin 2023.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Collège et le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,

D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le rapport d'activités 2022-2023 annexé à la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Florent Laurent

Mesure visant à interdire le stationnement sur 2x1,5 m, du côté impair, de part et d'autre du garage attenant au n°13.

2. Rue Charles Rogier

Mesure visant à abroger, du côté impair, l'interdiction de stationner existante entre les n°69 à 67 et à hauteur des garages attenant aux n°57 et 61.

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 1,5 m, dans le sens autorisé : juste après le garage attenant au n°57, en deçà du garage attenant au n°61, à hauteur de l'accès piétonnier du n°63.

3. Rue des Saules

Mesure visant à réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°9.

4. Rue Joseph Dufrane

Mesure visant à abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°47.

5. Rue Dagneau

Mesure visant à abroger la bande de stationnement existante le long du n°112, garage non compris.

Mesure visant à étendre l'interdiction de stationner existante, du côté pair entre le n°114 et la rue Brigade Piron jusqu'au n°112.

6. Rue Dagneau

Mesure visant à établir une zone d'évitement rectangulaire de 1x2 m à hauteur du n°58.

7. Rue Léopold

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 1,5 m, du côté pair, à hauteur de l'accès piétonnier du n°2A.

8. Rue des Champs

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée latérale de 6x1m en forme d'arc de cercle, du côté pair, à hauteur de l'accès piétonnier du n°50.

9. Rue Germain Hallez

Mesure visant à abroger les multiples petites interdictions de stationner existantes du côté pair.

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair.

10. Rue des Dames

Mesure visant à abroger l'interdiction de stationner existante le long du n°64.

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 14 mètres le long du n°62.

11. Rue des Dames

Mesure visant à réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°42.

12. Rue Jules Cousin

Mesure visant à organiser le stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir (dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5 m de largeur à l'extérieur de la voie publique), du côté impair, du n°25 au n°27.

Mesure visant à délimiter des bandes de stationnement sur chaussée : du côté pair, du n°92 au n°94 et du côté impair, du n°17 au n°13 et du n°69 à l'opposé du n°86.

13. Place du Champ Perdu

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 14 mètres le long du pignon du n°119 de la rue de la Montagne.

14. Place du Général Leman

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 14 mètres le long du pignon du n°12.

15. Rue du Centre

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté pair, sur 2x1,5 m de part et d'autre de la rue des Lilas.

16. Rue Joseph Wauters

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 1,5 m de longueur, côté impair, juste après le garage attenant au n°15 (dans le sens autorisé).

Pour la rue Dagneau, Monsieur DISABATO demande pourquoi l'on supprime une bande de stationnement.

Monsieur DRAUX explique que c'est compliqué car le n°112 est une maison avec un garage et que la bande de stationnement reprenait le tout, or, la propriétaire éprouve des difficultés à utiliser son garage. La bande de stationnement sera donc avancée avant la maison en question. Il n'y aura donc pas de perte d'emplacement de parking vu que devant le garage, il était quand même interdit de se garer.

Madame FONCK revient sur la route de Bavay où il avait été évoqué la mise à 70km/h mais aussi l'organisation d'une traversée qui soit sécurisée. Elle souhaite savoir où cela en est ?

Monsieur le Bourgmestre dit que des initiatives très concrètes ont été prises.

Monsieur DRAUX répond qu'il s'agit d'une route régionale et que la Commune est intervenue auprès de la Direction des Routes du SPW, un courrier a été envoyé le 06 juillet à la Direction Régionale de Mons afin d'inscrire le point lors de la prochaine commission provinciale de sécurité routière. Aucune date n'a encore été proposée pour cette réunion. Il faut donc attendre que cela soit présenté pour pouvoir approuver. Un nouveau courrier a été envoyé il y a 15 jours, pour lequel une réponse est toujours en attente.

Monsieur DISABATO dit qu'il va tenter de faire accélérer les choses.

Madame FONCK ajoute que le panneau 70km/h est beaucoup trop décalé par rapport à la route et est donc très peu visible.

Monsieur DRAUX lui répond que cela incombe également au SPW.

Monsieur DESPRETZ demande ce qu'il en est du marquage au sol à la rue Jules Cousin ?

Monsieur DRAUX dit que les bandes de stationnement seront tracées au sol et des potelets seront placés afin de sécuriser les véhicules. Pour ces potelets, cela ne nécessite pas de règlement complémentaire sur le roulage.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

- Rue Florent Laurent :

Le stationnement est interdit sur 2x1,5 m, du côté impair, de part et d'autre du garage attenant au n°13.

Cette mesure est matérialisée via le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

- Rue Charles Rogier :

Du côté impair :

- L'interdiction de stationner existant entre les n°69 à 67 est abrogée ;
- L'interdiction de stationner existant à hauteur des garages attenant aux n°57 et 61 est abrogée ;
- Le stationnement est interdit sur une distance de 1,5 m, dans le sens autorisé :
 1. Juste après le garage attenant au n°57 ;
 2. En deçà du garage attenant au n°61 ;
 3. A hauteur de l'accès pédestre du n°63 ;

Ces mesures sont matérialisées via le tracé de lignes jaunes discontinues.

- Rue des Saules :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°9.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

- Rue J. Dufrane :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°47 est abrogée.

- Rue Dagneau :

- La bande de stationnement existant le long du n°112, garage non compris, est abrogée.
- L'interdiction de stationner existant, du côté pair entre le n°114 et la rue Brigade Piron est étendue au n°112.

Cette mesure est matérialisée via le déplacement du signal E1 avec flèche montante installé au droit du n°114 à hauteur du n°112.

- Rue Dagneau :

- Une zone d'évitement rectangulaire de 1x2 m est établie à hauteur du n°58.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées et via le placement de deux potelets.

- Rue Léopold :

Le stationnement est interdit sur une distance de 1,5 m, du côté pair, à hauteur de l'accès pédestre du n°2A.

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

- Rue des Champs :

Une zone d'évitement striée latérale de 6x1m en forme d'arc de cercle est établie, du côté pair, à hauteur de l'accès pédestre du n°50.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées et via le placement d'un potelet.

- Rue Germain Hallez :

- Les multiples petites interdictions de stationner existant du côté pair sont abrogées ;
- Le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

- Rue des Dames :

- L'interdiction de stationner existant le long du n°64 est abrogée.
- Le stationnement est interdit sur une distance de 14 mètres le long du n°62.

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

- Rue des Dames :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°42.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

- Rue Jules Cousin :

- Le stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir (dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5 m de largeur à l'extérieur de la voie publique), du côté impair, du n°25 au n°27.
- Des bandes de stationnement sont délimitées sur chaussée :
 1. Du côté pair, du n°92 au n°94 ;
 2. Du côté impair, du n°17 au n°13 et du n°69 à l'opposé du n°86.

Ces mesures sont matérialisées via les marques au sol appropriées.

- Place du Champ Perdu :

Le stationnement est interdit sur une distance de 14 mètres le long du pignon du n°119 de la rue de la Montagne.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 14m ».

- Place Général Leman :

Le stationnement est interdit sur une distance de 14 mètres le long du pignon du n°12.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 14m ».

- Rue du Centre :

Le stationnement est interdit , du côté pair, sur 2x1,5 m de part et d'autre de la rue des Lilas.

Cette mesure est matérialisée via le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

- Rue Joseph Wauters :

Le stationnement est interdit sur une distance de 1,5 m de longueur, côté impair, juste après le garage attenant au n°15 (dans le sens autorisé).

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

La délibération requise est adoptée.

Opération de développement rural - convention pour la création d'un site web spécifique par la Fondation rurale de Wallonie

En date du 26 juin 2023, le Conseil communal a approuvé la convention d'accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie dans le cadre de la réalisation d'un nouveau PCDR.

A cet effet, la Fondation rurale de Wallonie propose un service gratuit visant à créer un site web lié spécifique à l'opération développée sur la commune. Ce site est développé sur base d'une structure, une conception graphique et un système de consultation et de navigation identiques à ce qui est proposé à d'autres communes accompagnées.

Ce service, gratuit, est régi par convention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article 1^{er} :

D'approuver la convention ayant pour objet la création d'un site web spécifique à l'opération de développement rural (ODR) développée sur la commune par la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

Article 2 :

De transmettre la convention et ses annexes signées à la Fondation Rurale de Wallonie une fois approuvée.

La délibération requise est adoptée.

PU/HY-2023/026 - IDEA scrl / Intercommunale de développement économique et d'aménagement - Communes de Frameries, Dour et Colfontaine - Revalorisation touristique du Bois de Colfontaine - Soumission à la décision du Conseil communal.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	COORDONNÉES D'IMPLANTATION DU PROJET	NATURE DES TRAVAUX
IDEA scrl 53, rue de Nimy 7000 Mons	Communes de Frameries, Dour et Colfontaine	Revalorisation touristique du Bois de Colfontaine
Auteur de projet : AGORA sa		

La demande de permis d'urbanisme, incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, vise en la revalorisation touristique du Bois de Colfontaine.

Les actes et travaux projetés concernent les territoires des Communes de Frameries, Dour et Colfontaine.

Les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- la conception d'une signalétique spécifique au Bois de Colfontaine incluant une nouvelle charte graphique ;
- les aménagements d'un sentier et d'une nouvelle aire de parcage pour véhicules, de 60 emplacements en bordure de la rue de Dour, à 7370 Dour ;
- l'aménagement des alentours du « Pavillon des chasseurs » avec une dominance végétale comprenant les créations (régularisation) d'un sentier forestier, une aire de jeux en bois, un espace de détente et de pique-nique, à 7080 Frameries ;
- les aménagements d'une nouvelle aire de parcage pour véhicules, de 50 emplacements au lieudit « La Tour du Lait Buré », d'un parcours santé, d'un espace de détente et de pique-nique, à 7340 Colfontaine ;
- l'aménagement de plusieurs points d'entrée au bois domanial comprenant notamment, l'installation de mobiliers urbains.

Le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 s'applique :

[...Art. 13. Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal...]

[...Art. 14. Si la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs Communes limitrophes, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément adressés aux Conseils communaux de ces Communes et au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande. Les Conseils communaux et le ou les Collèges provinciaux rendent leur avis dans un délai de trente jours à compter de la réception du dossier, faute de quoi il est passé outre. Les avis du ou des Collèges provinciaux, lorsqu'ils sont rendus dans les délais impartis, sont des avis conformes pour les Conseils communaux concernés...]

[...Art. 15. Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des Conseils communaux et des Collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14...]

[...Art. 16. À défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal. À défaut de décision du Conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée...]

Par sa correspondance datée du 03 août 2023, le Collège provincial a émis un avis favorable au projet dans les délais impartis.

Dès lors son avis relève du caractère conforme pour les Conseil communaux de Frameries, Dour et Colfontaine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De s'aligner à l'avis favorable conforme du Collège provincial du Hainaut émis dans les délais impartis concernant les créations et modifications de la voirie communale au sens du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de transmettre la présente décision simultanément à l'attention du :

- Collège Provincial du Hainaut ;
- SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du Fonctionnaire délégué ;
- Conseil communal de Dour ;
- Conseil communal de Colfontaine ;

La délibération requise est adoptée.

Parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère – Acquisition pour réalisation d'un parking - Accord de la propriétaire pour cession

Le Collège Communal du 27 avril 2023 a marqué un accord de principe sur l'acquisition de la parcelle B 3m, sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, au montant de 15.900 euros (fourchette basse sur le marché actuel des terrains répondant aux mêmes critères).

Il restait à soumettre le résultat de cette expertise à la propriétaire afin d'obtenir son aval.

Cette dernière y a répondu favorablement en signant le document de cession rédigé par le Service Patrimoine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article Unique :

D'approuver l'acquisition de la parcelle B 3m sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère et ce, aux conditions du document de cession réalisé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Démolition de l'ancienne école Floréal à Frameries - Approbation des conditions et du mode de passation

L'ancienne école FLOREAL inoccupée depuis quelques années est actuellement en ruine et monopolisée par des individus assez régulièrement. Ce bâtiment doit être démoli afin de sécuriser la zone.

Le cahier des charges N° 2023/019 relatif au marché "Démolition de l'ancienne école Floréal à Frameries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/722-60 « Démolition école Floréal » au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget communal de 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/019 et le montant estimé du marché "Démolition de l'ancienne école Floréal à Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,00 € hors TVA ou 74.999,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2023

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des trottoirs - Approbation du mode de passation et des conditions du marché.

Les trottoirs des rues de la Bergerie, du Centre et de Dour sont en très mauvais état, il est donc préconisé de procéder à leurs réfections.

Pour ce faire, le cahier des charges N° 2023/031 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue de la Bergerie), estimé à 153.274 € TVA comprise ;

* Lot 2 (Rue du Centre), estimé à 108.060 € TVA comprise ;

* Lot 3 (Rue de Dour), estimé à 31.045 € TVA comprise ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 292.379 € TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/031 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.635,60 € hors TVA ou 292.379,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42116/731-60 (n° de projet 20230017), les crédits seront réajustés en modification budgétaire n°2 de 2023.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un autocar communal - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Afin de remplacer l'actuel autocar scolaire vieillissant, il est proposé d'acquérir un nouvel autocar répondant aux dernières normes de sécurité et offrant un confort optimal aux usagers.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 203.500,00 € hors TVA ou 248.335,00 €, TVA comprise.

Le cahier des charges N° 2023/033 relatif au marché "Acquisition d'un autocar communal" a été établi par le Service Technique communal des Travaux. Il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Monsieur STIEVENART dit que ce n'est pas le premier car qui est acheté et chaque fois, il y a eu un problème, soit à la livraison, soit après la mise en service. Il faut donc prendre des précautions pour ne plus revivre ce qui a été vécu par le passé. Il dit que le Collège n'est pas responsable de tout et que dès lors il s'agit d'un marché où il faut être le plus prudent possible. Il souhaite que cela soit bien acté dans le procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela a été pris en compte dans le cahier des charges qu'il acte bien l'intervention de Monsieur STIEVENART à ce sujet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/033 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un autocar communal", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 203.500,00 € hors TVA ou 248.335,00 €, TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 13600/743-98 (n° de projet 20230061).

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ; Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 734-01-111-12 « Traitement du personnel à charge de la Commune Academie de musique »

Art. 734-01-113-12 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2023-2024, à l'Académie de Musique ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2023-2024, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2024, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS)

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2023-2024

Le Décret du 31 mars 2022 a adapté les rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

La circulaire n°9007 du 28 août 2023 relative à l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances, congés et jours de classe comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES :

1° Fête de la Communauté française : le mercredi 27 septembre 2023 ;

2° Vacances d'automne (de Toussaint) : du lundi 23 octobre au dimanche 5 novembre 2023 ;

3° Commémoration de l'Armistice : le samedi 11 novembre 2023 ;

4° Vacances d'hiver (de Noël) : du lundi 25 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 ;

5° Mardi gras : le mardi 13 février 2024 ;

6° Vacances de détente (de Carnaval) : du lundi 26 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 ;

7° Lundi de Pâques : le lundi 1^{er} avril 2024 ;

8° Vacances de printemps (de Pâques) : du lundi 29 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024 ;

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 20 mai 2024.

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 28 août 2023**

Dernier jour de classe: **Vendredi 5 juillet 2024**

MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Le mardi 2 avril 2024 et le vendredi 5 juillet 2024.

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 16 et 23 juin 2024

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De fixer à 37 semaines, le nombre de semaines de fonctionnement, hors vacances scolaires, à l'Académie de Musique, pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Article 2 :

De prendre connaissance du calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES :

1° Fête de la Communauté française : le mercredi 27 septembre 2023 ;

2° Vacances d'automne (de Toussaint) : du lundi 23 octobre au dimanche 5 novembre 2023 ;

3° Commémoration de l'Armistice : le samedi 11 novembre 2023 ;

4° Vacances d'hiver (de Noël) : du lundi 25 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 ;

5° Mardi gras : le mardi 13 février 2024 ;

6° Vacances de détente (de Carnaval) : du lundi 26 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 ;

7° Lundi de Pâques : le lundi 1 er avril 2024 ;

8° Vacances de printemps (de Pâques) : du lundi 29 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024 ;

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 20 mai 2024.

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 28 août 2023**

Dernier jour de classe: **Vendredi 5 juillet 2024**
MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Date de fermetures supplémentaires : Le mardi 2 avril 2024 et le vendredi 5 juillet 2024

Date d'ouvertures compensatoires : Dimanche 16 et 23 juin 2024

Article 3 :

D'autoriser la récupération des jours d'ouvertures supplémentaires les mardi 2 avril 2024 et vendredi 5 juillet 2024 ;

Article 4 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc ;

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2023-2024

Par son courrier du 27 juillet 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2023-2024, à l'Académie de Musique.

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2023-2024, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Centre culturel de Frameries - Dossier de demande de reconduction de reconnaissance du centre culturel (action culturelle générale) – Approbation

La Ministre de la Culture a accordé, par arrêté ministériel du 2 octobre 2018, la reconnaissance de l'action culturelle générale au Centre culturel de Frameries. Cette reconnaissance était octroyée pour une période de cinq ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à échéance le 31 décembre 2023.

Un contrat-programme a été signé entre la Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commune de Frameries, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel.

Par l'avenant n°1 au contrat-programme, la reconnaissance du centre culturel a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le décret du 21 novembre sur les centres culturels impose que la demande de reconduction de reconnaissance d'un centre culturel soit introduite au plus tard le 30 juin de l'année qui précède l'échéance du contrat-programme en cours.

Par courriel du 22 février adressé par la Direction des Centres culturels au Centre culturel de Frameries, la Ministre de la Culture a, pour les centres culturels bénéficiant de la reconnaissance d'une action culturelle générale – ce qui est le cas du Centre culturel de Frameries – porté le délai d'introduction des dossiers au 30 octobre au plus tard.

Le dossier de reconduction de reconnaissance doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil communal.

Madame DIEU prend la parole concernant le point soumis à l'approbation du Conseil et concernant le dossier de reconduction du contrat programme 2025-2029 du centre culturel.

L'élaboration de ce dernier émane d'une analyse partagée qui a été menée au cours de ces dernières années auprès des concitoyens.

Complémentairement, une auto-évaluation des activités impulsées au cours de ces dernières années a été réalisée par le Centre culturel et a permis de décliner le nouveau plan d'actions culturelles en 7 grands objectifs :

1. Sensibiliser les jeunes à l'art et la culture.
2. Elargir les nouvelles portes d'accès à la culture en pérennisant certaines actions déjà impulsées telles que « nos voisins sont des artistes » mais également en proposant de nouvelles activités alliant la nouvelle technologie, la mise en exergue des talents locaux ainsi que l'émergence de ceux-ci . Aussi le centre culturel entend impulser un grand nombre d'activités décentralisées au plus près du citoyen. C'est ainsi que seront mis en œuvre avec les partenaires comme l'Académie de musique un festival consacré aux instruments à cordes, de style et d'époque confondues, l'organisation de stages de musique électro.
3. La parole sera donnée aux artistes et citoyens dans des débats de société, l'objectif étant de débattre ensemble sur des enjeux de société, lutter contre le repli sur soi (notamment via la semaine thématique de la femme qui sera organisée dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme), un focus art brut avec le SAJ qui est un centre d'accueil de séjour pour personne adulte déficiente mentale.
4. S'investir ou s'associer à des événements qui n'ont pas de vocation culturelle ; l'objectif visant à rencontrer un public non demandeur de culture en prenant part à des événements sportifs tels que le Cerami
5. Promouvoir la culture du terroir et du patrimoine par la mise en valeur de notre entité patrimoniale et plus spécifiquement notre héritage minier, la langue du terroir, ...

6. Promouvoir une culture éco-responsable en valorisant les initiatives culturelles qui préservent les ressources naturelles, les circuits courts, et le développement durable. Aller vers un fonctionnement du centre culturel zéro déchet et zéro émission et pérenniser le repair café, la promotion de la gastronomie boraine en collaboration avec le Parc Naturel des Hauts-Pays, les commerçants locaux,...
7. Intégrer l'art et la culture à la campagne, dynamiser la politique culturelle dans la partie rurale de l'entité

Le nouveau contrat programme qui vous est ainsi proposé rassemble pas moins de 50 grandes opérations avec plus d'une cinquantaine de partenariats

Madame HOGNE remercie Madame DIEU pour les explications données. Elle ajoute que le Covid n'a pas aidéEt le fait qu'il n'y ait pas de lieu, la culture a dû s'expatrier en dehors des lieux habituels.

Monsieur DEBAISIEUX dit que le Centre Culturel réclame ses murs.

Madame URBAIN ajoute qu'ils espéraient pouvoir emménager avant la fin de l'année mais que cela ne se fera pas. Néanmoins, elle dit que cela n'empêche pas de fonctionner. La salle du CCL ne pouvait plus être utilisée et même avec les deux années de Covid, le CCL a continué à fonctionner, le gens sont présents et suivent...

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Art. 1^{er} :

D'approuver le dossier de demande de reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle générale du Centre culturel de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'octroi d'une prime "Aide à la rénovation énergétique"

Dans le cadre du Masterplan Transition Énergétique, Écologique et Climatique, la commune de Frameries a introduit un dossier de candidature à l'appel à projets POLLEC2022 comportant 6 actions principales + 2 actions back-up à réaliser d'ici la fin 2024.

La candidature de la commune a été validée en juin 2023, avec notification officielle le 11 août 2023, et il convient désormais de mettre en œuvre les actions proposées. Le règlement présenté ici permet de définir les conditions d'octroi d'une prime pour le financement complémentaire d'un audit logement dans le cadre des primes octroyées par la Région Wallonne pour la rénovation énergétique des logements.

Pour ce point et le suivant, Monsieur DONFUT dit qu'il y a toute une série d'actions que le conseil a approuvées dont 2 aujourd'hui.

La prime à l'audit énergétique qui était un complément à la prime régionale, la prime à la mobilité douce ainsi que la prime concernant la sécurisation (acquisition de cadenas).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime d'aide à la rénovation énergétique.

Article 2 :

De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat d'un engin de déplacement de mobilité active et/ou d'un dispositif de sécurisation adapté

Dans le cadre du Masterplan Transition Énergétique, Écologique et Climatique, la commune de Frameries a introduit un dossier de candidature à l'appel à projets POLLEC2022 comportant 6 actions principales + 2 actions back-up à réaliser d'ici à la fin 2024.

La candidature de la commune a été validée en juin 2023, avec notification officielle le 11 août 2023, et il convient désormais de mettre en œuvre les actions proposées. Le règlement présenté ici permet de définir les conditions d'octroi d'une prime pour le financement de l'achat d'un engin de déplacement de mobilité active et de moyens de sécurisation adaptés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,

G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un engin de déplacement de mobilité active et/ou d'un dispositif de sécurisation adapté

Article 2 :

De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 26 juin 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Fabrice DESPRETZ intervient par rapport au projet d'habitations à la rue du Peuple. Ce projet est divisé en 3 lots et chaque lot sera réalisé par une Société différente. Deux de ces sociétés sont déjà dans le rouge. Derrière ce terrain se trouve une zone verte de 2 hectares. Monsieur DESPRETZ a eu échos que le réalisateur du projet serait intéressé par l'achat de ce terrain. Il ajoute qu'au niveau mobilité, il y a beaucoup de soucis. Il y a déjà des problèmes au niveau du stationnement à la rue du Peuple. Actuellement, il y a 23 emplacements. Mais 21 logements sont prévus, si on compte 2 voitures par logements, cela fait déjà 42 voitures. Si on déduit les 23 emplacements de base, il manque déjà 19 emplacements. Ce sera le même problème que dans la rue Jules Cousin. De plus, l'égouttage date de 1938, il y a déjà 39 habitations et 35 villas plus 11 habitations à la rue de Galifonte, si 21 logements sont ajoutés, cela fera plus de 80 habitations, ce qui veut dire que l'égouttage va recevoir 3 fois plus que ce qui était prévu en 1938. Monsieur DESPRETZ demande ensuite ce qu'il en est par rapport aux conduites d'Air Liquide ?

Monsieur DRAUX peut lui donner quelques éléments puisqu'il a été interpellé par beaucoup de citoyens qui ont introduit leurs réclamations. En fait, le promoteur a bien introduit un permis comportant 3 lots. Mais au niveau du service urbanisme, le dossier sera traité dans son ensemble et il n'y aura donc qu'un seul permis qui sera délivré pour l'ensemble du projet.

En ce qui concerne la situation financière des Sociétés présumées, il n'appartient pas à l'Administration Communale de vérifier leur bilan financier, cela ne lui regarde pas. C'est le dossier urbanistique qui est traité. Pour ce qui concerne le rachat des 2 hectares en arrière zone, il faudra voir à ce moment s'il est possible d'y ériger de nouvelles habitations ou pas. Une attention particulière y sera réservée. Au niveau mobilité, le projet comporte 2 ensemble de 6 appartements chacun, il est donc prévu à l'arrière de ces 2 blocs, 14 emplacements de parking et pour les 9 maisons, une place en site propre pour chacun de ces logements et la possibilité de stationner en voirie une deuxième voiture car le promoteur a prévu un petit jardinet séparé de la voirie afin d'éviter aux acquéreurs de « privatiser » l'avant de leur habitation en y créant un deuxième emplacement. Cette initiative permet donc de laisser les visiteurs de tous les riverains de pouvoir trouver place. Monsieur DRAUX rappelle aussi qu'il y a moins de logements dans ce projet que de l'autre côté de la voirie où les maisons sont contigües. Quant aux éventuels problèmes d'égouttage, il appartient au service technique communal d'évaluer si l'égouttage actuel peut supporter un surplus d'évacuation d'eaux usées. Si tel n'était pas le cas, une charge d'urbanisme serait imposée au lotisseur. Pour l'air liquide, toutes les précautions seront également prises par le services technique communal. Les recommandations seront faites au promoteur.

Monsieur le Bourgmestre dit que l'enquête publique vient de se terminer et que les questionnements sont légitimes. Le rôle du Collège, c'est d'analyser le dossier déposé par le promoteur et de voir les questionnements pris en compte, mais à ce stade, aucune décision n'est prise, et le dossier ne sera peut-être pas accepté comme tel.

Monsieur DEBAISIEUX propose de faire une réunion citoyenne pour rassurer les citoyens et il demande s'il est possible d'avoir les résultats de l'analyse des égouttages ?

Monsieur DESPRETZ ajoute que concernant le stationnement, il s'agit du domaine public et que dès lors il serait opportun, effectivement, de faire une réunion citoyenne avec les habitants de la rue.

Monsieur DISABATO demande à Monsieur le Bourgmestre s'il peut avoir sa parole quant à l'organisation de cette réunion.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il faut laisser le temps aux services d'examiner tous les questionnements des riverains et en faire la synthèse et qu'il n'est donc pas possible de donner un délai.

- 2) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport au ralentisseur à la rue du Peuple. Il avait été voté de réaliser 2 zones pour ralentir la vitesse dans la rue. Peut-on faire cela au plus vite ?

- 3) Madame FONCK intervient par rapport à l'intersection de la rue des Saules et de la rue du Faubourg où il y a un dépôt sauvage important au pied des bulles à verres. Elle demande que l'urgence y soit accordée.
- 4) Monsieur DISABATO intervient quant à lui par rapport à la possibilité d'installer des bornes de recharge sur l'entité. Le point est apparemment passé au niveau de l'IDEA. Il souhaite ensuite savoir ce qu'il en est par rapport à l'installation de borne chez soi afin d'éviter que les câbles traînent sur les trottoirs.

Monsieur DONFUT lui répond que l'IDEA a été chargé de prévoir un plan de déploiement des bornes de rechargement. L'IDEA travaille avec la Région Wallonne afin de voir où celles-ci peuvent être installées. Les Communes doivent donner leur avis. Pour ce qui concerne les demandes de riverains, il n'y a pas encore de demande d'installation de borne chez soi. Maintenant, pour le domaine public, il y a des règles qui s'appliquent.

- 5) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport aux travaux de la rue Alfred Defuisseaux qui n'ont toujours pas repris.
Monsieur MALOU répond qu'il y a eu un petit moment de pause après les congés du bâtiment car des essais de sol ont été effectués et les résultats n'étaient pas du tout concluant par rapport au placement des bordures. La Société a ensuite demandé une contre-expertise qui n'était pas concluante non plus. Des négociations ont donc eu lieu et la Société a voulu laisser tomber le poste mais le Collège a refusé et a demandé à ce que les parties des bordures dont les essais n'avaient pas été concluant soient refaites dans les délais impartis. Les travaux sont actuellement en cours.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite savoir s'il y a des pénalités si les délais ne sont pas respectés ?

Monsieur MALOU dit que le Collège a demandé de refaire correctement le travail qui avait été mal fait et que les délais soient respectés. Le marché court donc normalement et le timing est respecté.

- 6) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport à la vitesse dans la rue Jean-Baptiste Descamps

Monsieur DRAUX répond qu'il s'agit d'une rue en cul de sac et que ce sont donc les riverains qui ne respectent pas la limitation de vitesse. Le radar de la Police Boraine n'est pas prioritaire dans cette voirie étant donné qu'elle n'est pas accidentogène. Monsieur DRAUX proposera d'y installer l'analyseur de trafic.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT